



## Délibération du Conseil Municipal

**En exercice :** 17

**Présents :** 11

**Excusés :** 2

**Absents :** 4

**Date de la convocation :**

09/12/2025

**Président de séance :**

Pierre LEONARD

**Secrétaire de séance :**

Bernard PIERRE

Le mardi 16 décembre 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTMEDY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil municipal.

**Membres présents :**

Dominique AARNINK-GEMINEL, Evelyne BON, Eric DUMONT, Sylvie LAUNOIS, Bernadette LEBRET, Yves LECRIQUE, Pierre LEONARD, Claude LEONARD, Michel LEROY, Jérôme MATHIEU, Bernard PIERRE

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Aurore CORVISY, Yannick ADNET (retardé)

**Membres Absents :**

Carole BIGOT, Mélanie FOURRE, Laurent KIPS, Virginie PALMIERI

---

**Objet de la délibération :**

**2025-79 : Etablissement d'une convention de missions avec la SPL Ardenne Meuse pour l'exploitation de la Citadelle de Montmédy et ses deux musées**

En décembre 2024, la commune de Montmédy est devenue actionnaire de la SPL Ardenne-Meuse, aux côtés des communes de Mouzon et Stenay et des intercommunalités du Pays de Montmédy, du Pays de Stenay et du Val Dunois et des Portes du Luxembourg.

La création de cette structure, privée, a vocation à permettre la structuration et la professionnalisation des missions touristiques sur ces territoires et également à reprendre l'intégralité des missions qui étaient portées par le Syndicat Mixte Synergie Ardenne Meuse (à savoir développement économique et actions de développement touristique).

Chacune des collectivités actionnaires a désormais la charge d'établir avec la SPL une convention cadre, visant à définir d'une part les missions confiées à la SPL et d'autre part les moyens qu'elle met à sa disposition pour y parvenir.

Il est proposé de signer avec la SPL Ardenne-Meuse (SPL-AM) une convention pour lui confier les missions suivantes :

- La structuration, la promotion et le développement du site de la Citadelle.
- L'exploitation du musée de la Fortification et Jules Bastien-Lepage et leur conservation
- La participation éventuelle aux actions collectives du tourisme et de l'économique

Le dispositif mis en place est sous forme de convention de prestations de services entre la commune de Montmédy et la SPL Ardenne-Meuse, avec un mécanisme de versement d'acompte par la commune de Montmédy, tout au long de l'année, sur un budget prévisionnel signé en début d'année et ajusté / validé en fin d'année.

La SPL soit recrute les personnels, soit les reçoit mis à disposition par la commune.

A. Le besoin prévisionnel pour l'équipe mutualisée de l'OTPM / citadelle est de :

Une directrice à mi-temps

2 agents de médiation à plein temps

1 agent dédié à l'animation numérique à plein temps

un renfort saisonnier à plein temps sur la période estivale de juillet à septembre,

ce qui fait 3,75 ETP correspondant à un total estimé en charges de personnel de 140.000 euros

Il est proposé de séparer en deux cette somme, soit 70.000 euros pour la CCPM et 70.000 euros pour Montmédy

A cela s'ajoute, en charge directe à la commune de Montmédy, les dépenses de fonctionnement

de la caisse (pour les entrées des visiteurs) estimée à 2.000 euros

B. Le besoin prévisionnel la programmation culturelle de la Citadelle est de :  
(charge à la commune de Montmédy)

Le poste de responsable des musées à 30 %

15.000 euros

Les animations culturelles

8.000 euros

C. La Boutique de la Citadelle : il est proposé de confier à la SPL la gestion des boutiques pour n'en faire qu'une seule. Le mécanisme serait le suivant : les stocks actuels des 3 boutiques seront évalués et seront mis à disposition de la SPL, charge pour elle de vendre lesdits biens avec une commission et de reverser au fur et à mesure des ventes, le prix de revient initial de chacun des objets du stock. Le stock est estimé à 18.000 €.

Ensuite la SPL investit sur ses fonds propres pour acquérir des biens et les mettre en vente.

D. Le fonctionnement courant de la SPL étant fixé à environ 22.000 euros annuels il est proposé de demander à la commune de Montmédy de participer à hauteur de 1.000 euros (proratisé à l'habitant)

Soit un total annuel mobilisé chaque année pour la mairie de Montmédy de 96.000 euros

Les recettes de la citadelle sont estimées à 35.000 euros et seront perçues par la SPL et viendront en déduction des charges de Montmédy, soit une avance faite par Montmédy à hauteur de 61.000 euros au lieu de 96.000 euros. Par contre dans l'autre sens : les coûts de fonctionnement courant de la citadelle seront valorisés à hauteur de 7.500 euros et donc non sollicités par la SPL dans le cadre du budget spécifique Citadelle = ce qui fait un engagement pour la commune de Montmédy à hauteur de 53.500 €

---

Il est donc proposé que la commune de Montmédy signe avec la SPL Ardenne-Meuse une convention pour les missions suscitées, pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le budget prévisionnel pour l'année 2026 définit une participation de la commune à la SPL à hauteur de 53.500€

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

**DECIDE** de confier à la SPL Ardenne-Meuse les missions suivantes, pour les années 2026 à 2028 :

- La structuration, la promotion et le développement du site de la Citadelle.
- L'exploitation du musée de la Fortification et Jules Bastien-Lepage et leur conservation
- La participation éventuelle aux actions collectives du tourisme et de l'économie

**AUTORISE** de fait le Maire à signer avec la SPL Ardenne-Meuse une convention-cadre d'attribution de moyens avec une participation d'équilibre d'un montant estimé à hauteur de 53.500 euros annuels, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le projet de convention-cadre étant annexé à la présente délibération

**PREND ACTE** que le mécanisme annuel de financement des missions se fera à l'appui d'un budget prévisionnel (compte d'exploitation) validé par les deux parties et corroboré ensuite par les deux parties, en fin d'année, sur la réalité du budget réalisé par la SPL Ardenne-Meuse et avec un mécanisme de compensation / réduction de la participation d'équilibre décrit dans la convention susvisée.

**DIT** qu'en cas d'excédent de recettes sur les entrées de la Citadelle, il se réserve le droit de le réorienter sur des charges d'entretien relatives au circuit des remparts, portées annuellement par la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, une convention de mise à disposition de personnels de la commune de Montmédy au profit de la SPL Ardenne-Meuse, pour les premiers mois d'exploitation.

**DIT** que tout nouveau service demandé à la SPL Ardenne-Meuse par la commune fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou selon le cas d'une convention spécifique (*exemple de la création d'un bâtiment économique ou équipement touristique*)

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs respectifs

**DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant délégué afin de prendre tous les actes relatifs à cette délibération.

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de  
VERDUN,  
le 18/12/2025  
et publication ou notification  
le 18/12/2025

MONTMEDY, le 18/12/2025  
LE MAIRE,  
**Pierre LEONARD**

**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 18/12/2025  
LE MAIRE,  
**Pierre LEONARD**